



Le CONCOURS LES PÉPITES de la food

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2025 LES PÉPITES DE LA FOOD

ARTICLE 1 // ORGANISATION

L'Association Les Pépites, dont le siège est situé au Marché d'Intérêt National de Toulouse / 146-200 avenue des Etats-Unis, 31200 Toulouse (dénommée Les Pépites), numéro RNA W313034887, organise avec le Marché d'Intérêt National de Toulouse (dénommé le MIN de Toulouse), le concours Les Pépites de la Food qui a pour objectif de soutenir les jeunes entreprises et les startup, mais aussi plus largement, les associations, les entreprises porteuses d'un projet innovant et participant à la vie de l'écosystème alimentaire.

Plus précisément, il a pour objectifs de :

- **faire émerger des innovations** en lien avec l'alimentation,
- **détecter des initiatives** prometteuses et porteuses de sens,
- **mettre en lumière la richesse du territoire** (entrepreneuriat, initiatives, démarches, produits, procédés, savoir-faire...),
- **sélectionner les futures entreprises incubées** à la Pépinière Alimentaire du MIN de Toulouse.

Le concours est organisé par l'Association Les Pépites et le MIN de Toulouse, en partenariat avec la BNP Paribas, Invest In Toulouse, AD'OCC.

Le présent règlement définit les règles juridiques qui sont applicables au concours (ci-après dénommé le « règlement »).

ARTICLE 2 // CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

Sont éligibles dans le cadre du présent concours, les projets portés par :

- **une entreprise ou une association créée pouvant justifier d'un K-bis, n°RNA ou tout autre document justifiant d'un minimum de 6 mois de création.**
- dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Occitanie, ou souhaite s'implanter à court terme (dans les 6 mois suite à la remise du prix) sur le territoire occitan.

Il est entendu que les entreprises ou associations dans lesquelles sont impliqués, en dehors de leurs fonctions, des membres de l'Association Les Pépites, les salariés du MIN de Toulouse ainsi que des entreprises partenaires du concours sont expressément exclus du concours. Cette exclusion s'étend par ailleurs à toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion du concours. Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pourra être refusée et le candidat ne pourra dans ce cas prétendre aux dotations mises en jeu dans le concours.

ARTICLE 3 // MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dossier doit être rédigé en langue française.

Le dépôt des dossiers est obligatoirement effectué via l'adresse mail suivante :

lespepitesdelafood.concours@gmail.com

Date limite de dépôt : lundi 3 février 2025 à 18h.

Un accusé de réception sera adressé par mail aux déposants par le MIN de Toulouse.

Toute candidature faite au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses pourra être refusée et considérée comme nulle. Les coordonnées ainsi que les informations fournies doivent être sincères et exactes, sous peine d'exclusion du concours et le cas échéant, de déchéance de la qualité de lauréat et du prix attribué. Pareillement, toute candidature incomplète, illisible, non conforme au Règlement, non validée avant la date limite de candidature pourra être refusée et considérée comme nulle.

Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne sera pas prise en considération et sera réputée nulle.

Les candidats autorisent expressément l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et les entreprises partenaires, à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. L'utilisation d'une identité et/ou de coordonnées incomplètes, fausses, usurpées ou erronées pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat du concours.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat, et plus généralement, toute violation de tout ou partie du règlement aura pour conséquence l'élimination du candidat.

Il est entendu que l'annulation de la candidature du lauréat emportera la déchéance de l'ensemble de ses droits, y compris ceux liés à l'obtention du prix.

Seules les candidatures conformes au présent règlement pourront être prises en compte et l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et les entreprises partenaires se réservent le droit de poursuivre, par tous moyens, tout candidat violant le présent règlement.

ARTICLE 4 // CATÉGORIES

Chaque dossier de candidature doit obligatoirement s'inscrire dans l'une des catégories mentionnées en page 2 paragraphe 3//1 du concours.

Un même dossier ne saurait être déposé dans plusieurs catégories.

Au total, 3 Prix et un Coup de Coeur seront attribués et feront l'objet de dotations, indépendamment des catégories.

Le candidat ne respectant pas les deux premières obligations de l'article 13 sera exclu du concours Les Pépites de la Food.

ARTICLE 5 // CRITÈRES DE SÉLECTIONS

Les dossiers des candidats seront évalués selon les critères mentionnés page 2 paragraphe 3/3 du concours.

ARTICLE 6 // LE JURY

Un premier comité de sélection composé des partenaires et parties prenantes du concours se réunira pour la sélection des nominés (pré-jury / pré-sélection).

Un jury final, composé de dirigeants d'entreprise, de représentants des partenaires, d'élus locaux, journalistes... se réunira pour les pitch finaux et la sélection des Lauréats.

Le jury rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

ARTICLE 7 // CONFIDENTIALITÉ

Les lauréats s'engagent à conserver l'information relative à leur sélection confidentielle jusqu'à la remise des prix. Les dossiers ainsi que les délibérations des jurys sont également confidentiels. L'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse, les partenaires ainsi que les membres du jury sont tenus de respecter la confidentialité des dossiers et des projets déposés par les candidats. Cette obligation ne concerne toutefois pas le résumé (non confidentiel) des projets.

ARTICLE 8 // DOTATIONS

Les dotations du concours Les Pépites de la Food sont détaillés en pages 3 et 4, paragraphe 4/4 du concours. L'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et les entreprises partenaires se réservent le droit de remplacer

les prix tels que définis au présent article par d'autres dotations de nature et/ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cette occasion. Il ne pourra, en aucun cas, y avoir de lauréats ex aequo. Les prix attribués sont strictement personnels et ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue au règlement.

ARTICLE 9 // CALENDRIER

- Mardi 7 janvier : lancement de l'appel à projet.
- **Date limite de dépôt : lundi 3 février 2025 à 18h.**
- **Du 4 au 10 février : pré-sélection sur dossier par un préjury** (composé du MIN de Toulouse, de l'association des Pépites et des partenaires du concours).
- **Mardi 11 février** : annonce des nominés.
- **Jeudi 20 février** : finale du concours - pitchs finaux en présentiel au MIN de Toulouse (en présence du jury, de journalistes...).

Pour les pitchs finaux, la présence des nominés est obligatoire. Les présentations Power Point devront être envoyées le lundi 17 février au plus tard.

ARTICLE 10 // COMMUNICATION

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier, sauf avis contraire et exprès du candidat lors du dépôt de sa candidature.

Le résumé du projet fourni par le candidat fera l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information confidentielle, notamment relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires. La communication sur les lauréats se fera via un communiqué de presse envoyé à l'issue de la remise des prix, sur les réseaux sociaux des Pépites, du MIN de Toulouse ainsi que des partenaires.

ARTICLE 11 // DONNÉES PERSONNELLES

L'organisation du concours oblige le candidat à communiquer des données personnelles lors du dépôt de sa candidature. Ces informations sont destinées à l'Association Les Pépites et au MIN de Toulouse en tant que responsables de traitement. L'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires se mettent en conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel. Ils engagent ainsi au respect des principes énoncés par cette réglementation.

Le candidat est informé que ses données personnelles sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires ou à des tiers intervenant au côté de l'Association Les Pépites dans le cadre du concours. Ces informations seront conservées pour une durée d'un an à compter de la date du dépôt des dossiers et seront détruites à l'expiration de cette période. Le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de ses données personnelles pendant cette période.

Néanmoins, en cas de demande de suppression des données ou d'opposition à leur traitement intervenant avant la fin du concours, l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et les entreprises partenaires ne seront plus en mesure de prendre en compte la participation du candidat, ce qu'il comprend et accepte.

L'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations relatives au candidat et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 12 // PRIX ET DOTATIONS

Les prix et dotations stipulés en pages 3 et 4, paragraphe 4/4 du concours sont adressés directement aux lauréats et doivent être réalisés sur une période de 12 mois à compter du 3 mars.

L'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et les entreprises partenaires ne sont pas dans l'obligation de rechercher les lauréats si ces derniers sont injoignables. A cet égard, la responsabilité de l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et les entreprises partenaires ne pourra être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un lauréat pour l'informer de sa sélection ou de son prix.

ARTICLE 13 // OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Tout candidat au concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Garantir les droits de propriété intellectuelle du projet et lorsqu'ils sont détenus par des tiers, avoir préalablement obtenu leur autorisation expresse ainsi que les titres nécessaires à leur usage et exploitation, avant de candidater au concours ;
- Être en règle avec toutes les obligations fiscales et sociales ;

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours ;
- Autoriser par avance l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires à publier sa dénomination sociale, son adresse, le nom de ses représentants légaux et leur(s) photographie(s) dans le cadre d'une communication sur les réseaux sociaux des Pépites, le MIN de Toulouse et des partenaires du concours ainsi qu'aux journalistes.
- Accorder expressément et inconditionnellement à l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires le droit de prendre des photographies de ses représentants lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au concours, pendant toute la durée de celle-ci, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc.), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de l'entreprise et de ses représentants, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires d'exploiter le résultat de sa candidature au concours ;
- Autoriser expressément l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires à transférer les droits énumérés dans les trois (3) précédents alinéas, en totalité ou partie, à des tiers ou à accorder une licence d'exploitation de ces droits à des tiers ;
- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires ;
- S'engager à participer à toute action de communication lancée par l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires et notamment à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix ;
- Etre présent physiquement aux pitch finaux.

ARTICLE 14 // RÉCLAMATIONS

Aucune contestation ou réclamation relative au concours ne sera prise en considération ce que le candidat comprend et accepte.

ARTICLE 15 // RESPONSABILITÉS

L'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires ne sauraient être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités au moment de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse mentionnée en page 3 paragraphe 4/1.

La responsabilité de l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires ne saurait par ailleurs être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à déposer leur candidature du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'une des causes suivantes :

- Un encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ;
- Une interruption des moyens de communication ou de la fourniture d'énergie ;
- Toute intervention malveillante ;
- Tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- Un cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra davantage être retenue dans l'hypothèse où les Lauréats ne recevraient pas leurs prix du fait d'une cause non imputable à l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires.

ARTICLE 16 // MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU CONCOURS

L'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires se réservent le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature. En cas de modification du présent règlement, l'Association Les Pépites et le MIN de Toulouse s'engagent à en informer les candidats, par tout moyen, au plus tard dans les quinze jours (15) avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 17 // PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation et/ou usage de tout ou partie des éléments composant le concours, les sites Internet et réseaux sociaux de l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et des partenaires sont strictement interdits sans une demande d'autorisation préalable. Le candidat s'interdit de porter atteinte à un quelconque droit de Propriété intellectuelle dont l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires seraient titulaires sous peine de poursuites.

Le candidat concède à l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires une licence d'utilisation et d'exploitation gratuite des droits de Propriété intellectuelle relatifs aux signes permettant son identification tels que marques, enseignes, logos ou slogans, valable pour le monde entier et pour la durée des droits de Propriété intellectuelle, ainsi que pour la durée du Concours et celle de la promotion dont il fera l'objet via la campagne de communication.

Le candidat garantit l'Association les Pépites, le MIN de Toulouse et ses partenaires de toute réclamation qui serait faite contre eux sur la base d'une violation d'un droit de Propriété intellectuelle afférent au projet présenté.

ARTICLE 18 // LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre droit ou convention.

En cas de litige ou de différend entre l'Association Les Pépites, le MIN de Toulouse, ses partenaires et un candidat, ils s'efforceront de les régler à l'amiable.

Tout litige ou différend, que l'Association Les Pépites et le candidat, le MIN de Toulouse et ses partenaires n'auront pu résoudre par la voie amiable dans un délai de deux (2) mois suivant la date de sa survenance, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Toulouse, nonobstant la pluralité de parties, l'appel en cause ou en garantie, les demandes incidentes, même pour les procédures en référé ou sur requête.

Règlement rédigé à Toulouse, le 17 décembre 2024

**Paraphe de l'intégralité des pages par le candidat
(Présentation et modalités de participation / Règlement du concours Les Pépites de la Food)**

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»